Bernard SOUBRA
236, Rue des Cades
34980 Saint Gély du Fesc

Saint Gély du Fesc, le 22 Novembre 2012

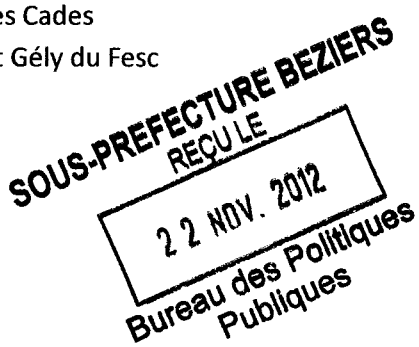

A Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
Section Enquêtes publiques
Bd Edouard Herriot . BP 742
34526 BEZIERS Cedex

Objet: Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare. Commune de GRAISSESSAC. Confortement des murs du cours d'eau du Clédou. Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau.

Réf: Arrêté Préfectoral n° 2012-II-1199 du 17 Septembre 2012

PJ: 1 dossier, 1 registre, 1 rapport avec conclusions (1ex + 1 reproductible)

Monsieur le Sous-Préfet,

Conformément à votre Arrêté Préfectoral du 17 Septembre 2012, j'ai mené en qualité de commissaire-enquêteur l'enquête publique sur l'affaire en objet.

Cette enquête s'est déroulée sans incident en Mairie de GRAISSESSAC du 9 Octobre 2012 au 8 Novembre 2012.

Par la présente, je vous adresse: le dossier soumis à l'enquête, le registre d'enquête et mon rapport avec mes conclusions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MARE
Mairie d' HEREPIAN (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, pour les travaux de confortement des murs du cours d'eau du Clédou, sur la commune de GRAISSESSAC (Hérault)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Bernard SOUBRA, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision n° E 12000218/34 du 1er Août 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier

Le présent document comporte 2 parties:

I- Rapport du commissaire-enquêteur (avec 11 annexes)

II- Conclusions du commissaire-enquêteur

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MARE
Mairie d' HEREPIAN (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, pour les travaux de confortement des murs du cours d'eau du Clédou, sur la commune de GRAISSESSAC (Hérault)

I

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Bernard SOUBRA, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision n° E 12000218/34 du 1er Août 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier

SOMMAIRE

	Page
1- GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE	2
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
2-1- Organisation de l'enquête	3
2-2- Déroulement de l'enquête	4
2-2-1- Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête	4
2-2-2- Mesures de publicité	4
2-2-3- Permanences du commissaire-enquêteur	4
2-2-4- Clôture de l'enquête	5
2-2-5- Délibération du Conseil municipal	5
3- OBSERVATIONS DU PUBLIC	5
3-1- Les entretiens avec le commissaire-enquêteur, lors des 3 permanences	5
3-2- Les observations écrites sur le registre d'enquête	6
3-3- Les observations adressées par lettre au commissaire-enquêteur	7
4- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	7

ANNEXES

Annexe 1- Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête

Annexe 2- Publication de l'avis d'enquête dans "Le Midi Libre" du 21 septembre 2012

Annexe 3- Publication de l'avis d'enquête dans "L'Hérault du jour" du 21 septembre 2012

Annexe 4- Rappel de publication dans "Le Midi Libre" du 12 octobre 2012

Annexe 5- Rappel de publication dans "L'Hérault du jour" du 12 octobre 2012

Annexe 6- Article dans "Le Midi Libre" du 9 octobre 2012

Annexe 7- Lettre de notification des observations au maitre d'ouvrage

Annexe 8- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Annexe 9- Article du Journal municipal de Graissessac de Juillet 2010

Annexe 10- Certificat d'affichage de la Mairie de GRAISSESSAC

Annexe 11- Délibération du Conseil municipal

1- GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

La commune de GRAISSESSAC, ancienne commune minière située au nord du département de l'Hérault, est traversée par une rivière à régime torrentiel, le Clédou (affluent de la rivière La Mare), dont le lit a été entièrement canalisé par des murs soutenant des habitations et des terres cultivées.

Par manque d'entretien et en raison des agressions climatiques et hydrauliques, ces murs présentent des dégradations se traduisant notamment par des affouillements au niveau des fondations et par un mauvais état des joints de maçonnerie, aggravé par des incrustations de végétation qui contribuent, avec le temps, à affecter la stabilité et la pérennité des ouvrages; cette situation génère des risques d'effondrement, compromettant la sécurité de la population riveraine.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, organisme intercommunal compétent pour intervenir dans ce cas, a donc élaboré, sur la base des résultats d'une étude diagnostic, un programme de travaux de confortement de ces murs, à réaliser sur une période de 5 ans pour un montant évalué à 900.000 euros HT.

Ces travaux entrent dans la nomenclature définie par l'Article R 214-1 du Code de l'Environnement et sont donc soumis à déclaration au titre des rubriques concernées.

Leur réalisation nécessitant des investissements publics sur des propriétés privées (les riverains sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de ce cours d'eau non domanial), ces travaux entrent dans la catégorie des opérations pouvant faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général (D.I.G.), procédure instituée par la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, maitre d'ouvrage de l'opération, a donc établi, pour être soumis à l'enquête publique, un dossier de déclaration d'intérêt général, comportant les pièces prévues aux articles R 214-88 à 104 du Code de l'Environnement.

Ce dossier décrit, en tenant compte du régime hydraulique du Clédou et du constat de l'état actuel des ouvrages, la nature et les caractéristiques des ouvrages de confortement à réaliser sur une longueur de 1.800 mètres dans la traversée de GRAISSESSAC, comprenant la réfection des murs, la création de banquettes parafouille en pied de murs, la construction de 4 seuils stabilisateurs en maçonnerie et enrochements, et la création de 5 radiers bétonnés au niveau des ouvrages d'art et de franchissement.

Le dossier montre que ces travaux sont compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône Méditerranée adopté le 16 octobre 2009, condition nécessaire pour qu'ils puissent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général; il précise en outre qu'il est compatible avec le contrat de rivière Orb 2006-2010 en cours d'exécution.

Le dossier ainsi constitué a été soumis par le maitre d'ouvrage au Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, qui, l'ayant jugé complet, régulier et conforme aux dispositions prévues par les articles R 214-32 à 40 et 88 à 104 du Code de l'Environnement, a fait

connaitre à M. le Sous-Préfet de Béziers, par lettre du 10 juillet 2012, son accord pour le lancement, sur ces bases, de l'enquête publique au titre de la législation sur l'eau.

C'est ce dossier qui est soumis à la présente enquête publique.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1- Organisation de l'enquête

Par décision n° E 12000218 du 1er Août 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Dès réception de cette décision, j'ai pris contact avec la Sous-Préfecture de Béziers qui m'a adressé un exemplaire du dossier destiné à être soumis à l'enquête.

J'ai examiné ce dossier et constaté qu'il contenait bien les pièces demandées par le Code de l'Environnement (Articles R 214-88 à R 214-104) pour une déclaration d'intérêt général. Ce dossier comprend:

- le dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau (Art R 214-32 à 40);
- un mémoire justifiant l'intérêt général;
- un mémoire explicatif présentant l'estimation des investissements par catégorie de travaux et les modalités d'entretien;
- un calendrier prévisionnel de réalisation;
- un plan des travaux projetés.

J'ai cependant estimé que le plan des travaux inséré au dossier, établi à échelle réduite, n'était pas suffisamment lisible; j'ai demandé au maitre d'ouvrage de fournir un plan plus lisible, à son échelle d'origine (1/2000), ce qui a été fait.

J'ai ensuite pris rendez-vous avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare en vue d'un entretien et d'une visite sur le site.

Le 24 août 2012, je me suis rendu en Mairie de GRAISSESSAC où j'ai rencontré:

- M. Yannis GILBERT, du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, maitre d'ouvrage;
- Madame SAISI, Maire de GRAISSESSAC;
- M. ANDORRA, Adjoint au Maire de GRAISSESSAC;
- Madame ROMAN, Ingénieur au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, assistant au maitre d'ouvrage.

Au cours de cet entretien, mes interlocuteurs m'ont exposé les objectifs du projet, la nature des travaux à réaliser, leur mode de financement et leur calendrier prévisionnel de réalisation. Je leur ai pour ma part indiqué les conditions dans lesquelles pourrait être réalisée l'enquête publique, à des dates qui restaient à préciser par Arrêté Préfectoral.

Je me suis ensuite rendu sur le site, où M. GILBERT et Mme ROMAN, qui m'accompagnaient, m'ont donné tous commentaires et précisions sur l'emplacement et la nature des principaux ouvrages à réaliser.

2-2- Déroulement de l'enquête

2-2-1- Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête

Par Arrêté Préfectoral n° 2012-II-1199 du 17 septembre 2012, M. le Sous-Préfet de Béziers a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, demandée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, pour les travaux de confortement des murs du cours d'eau du Clédou sur la commune de GRAISSESSAC.

Celui-ci a prévu le déroulement de l'enquête pendant 31 jours consécutifs, du 9 octobre 2012 au 8 novembre 2012 inclus, le dossier étant tenu à la disposition du public en Mairie de GRAISSESSAC.

Cet Arrêté a fixé également les dates des permanences du commissaire-enquêteur pour recevoir le public en Mairie, et toutes stipulations à respecter pour l'enquête et son déroulement.

2-2-2- Publicité et information du public

L'enquête devant commencer le 9 octobre 2012, les mesures de publicité devaient être réalisées quinze jours au moins avant cette date, et rappelées dans les huit premiers jours de l'enquête, conformément à l'Arrêté préfectoral. Ces dispositions ont bien été respectées:

- la publication de l'avis d'enquête, diligentée par la Sous-Préfecture de Béziers, a été réalisée dans les éditions du 21 septembre 2012 du "Midi Libre" et de "L'Hérault du jour", et rappelée dans les éditions du 12 octobre 2012 de ces mêmes journaux (annexes 2 à 5);
- l'affichage de cet avis a été réalisé dans les délais fixés sur le site, par le maitre d'ouvrage, et sur les tableaux d'affichage de la Mairie de GRAISSESSAC (certificat joint en annexe 9).

La Commune de Graissessac a, en outre, fait insérer dans "Le Midi Libre" du 9 octobre 2012 un article signalant les dates de l'enquête et des permanences.

2-2-3- Les permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de GRAISSESSAC

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté préfectoral du 17 septembre 2012, je me suis tenu à la disposition du public lors des permanences que j'ai tenues les:

- 9 octobre 2012 de 14 à 17h;
- 23 octobre 2012 de 14 à 17h;
- 8 novembre 2012 de 14 à 17h.

Le registre d'enquête, coté et paraphé par mes soins, a été ouvert en Mairie de GRAISSESSAC le jour du début de l'enquête, et tenu à la disposition du public pendant toute sa durée. Selon le

même article, le public a eu la possibilité de formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par lettre au commissaire-enquêteur en Mairie.

2-2-4- Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le 8 novembre 2012 à 17 heures, j'ai clos le registre.

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté préfectoral du 17 septembre 2012, j'ai notifié au maitre d'ouvrage, le 15 novembre 2012 , les observations formulées au cours de l'enquête, en lui demandant de m'adresser son mémoire en réponse sur ces observations dans un délai de 15 jours. Ce mémoire m'a été envoyé le 19 novembre 2012 ; il est joint en annexe 8 au présent rapport.

2-2-5- Délibération du Conseil municipal

Par délibération du 13 Octobre 2012, le Conseil municipal de Graissessac a émis un avis favorable au projet (Annexe 11).

3- OBSERVATIONS DU PUBLIC

3-1- Les entretiens avec le commissaire-enquêteur, lors des 3 permanences

1ère permanence: le 9 octobre 2012 en Mairie de Graissessac

Un seul visiteur s'est présenté: M. Joël GRAU, propriétaire d'une habitation sise Plateau de Ste Barbe, en rive gauche du Clédou, se déclare favorable au projet et signale la présence, au droit de sa parcelle, de deux figuiers dans le mur longeant le Clédou qui, selon lui, devront être enlevés. Je lui indique que cela fait partie des travaux de traitement de la végétation prévus au dossier.

M. GRAU inscrit une observation, favorable au projet, sur le registre.

2ème permanence: le 23 octobre 2012

Une visiteuse s'est présentée: Madame PLAUTIN, Adjointe au Maire de Graissessac, demande des informations sur la nature des travaux projetés. Je lui commente les informations données au dossier d'enquête, donnant la description et la localisation des ouvrages prévus. Madame PLAUTIN se déclare favorable au projet, mais ne formule pas d'observation écrite.

3ème permanence: le 8 novembre 2012

4 visiteurs se sont présentés:

- M. Guy BONO, Maire de Saint Etienne-Estréchoux, se déclare favorable au projet. En sa qualité de Président du Syndicat d'Assainissement des Trois Vallées, il me confirme la présence (mentionnée au dossier), d'une canalisation d'eaux usées sur une longueur d'environ 850 mètres dans le lit du Clédou, en traversée de Graissessac (entre les profils P8 et P23). Gérée par ce Syndicat, cette canalisation, de diamètre 200 mm, a son origine au confluent du Clédou et du ruisseau de Riols en amont du village (et reçoit à cet endroit une conduite d'eaux usées établie dans le lit du ruisseau de Riols); en aval du Plateau de Sainte Barbe, elle quitte le lit du Clédou pour se poursuivre le long de

la route RD 23 et rejoindre la station d'épuration en aval de Saint Etienne-Estréchoux.

M. BONO souhaite une concertation, avant les travaux de confortement des murs du Clédou, avec leur maitre d'ouvrage, pour examiner l'incidence de ce projet sur la canalisation d'assainissement et déterminer les conditions de réalisation d'éventuels travaux sur cette canalisation s'ils s'avèrent nécessaires (renforcement de sections affouillées, rehausse de regards, ou autres). Il inscrit une observation dans ce sens au registre d'enquête.

- Madame Francine SAISI, Maire de Graissessac, se déclare très favorable à ce projet auquel la population est très sensible, notamment pour des raisons de sécurité, de gestion de l'eau et d'environnement; elle inscrit une observation dans ce sens au registre.

- M. ANDORRA, 1er Adjoint au Maire de Graissessac, se déclare très favorable à ce projet pour des raisons de sécurité, de bonne gestion de l'eau et d'aménagement paysager; il le confirme par une observation écrite au registre.

- M. COSTA, 2ème Adjoint au Maire de Graissessac, est également favorable au projet et l'indique par écrit sur le registre d'enquête.

A l'expiration de l'enquête, j'ai donc reçu lors de mes permanences 6 visiteurs, qui se sont tous déclarés favorables au projet; 5 d'entre eux l'ont confirmé par écrit.

3-2- Observations écrites sur le registre d'enquête

Au cours de cette enquête publique, 6 observations ont été formulées par écrit sur le registre d'enquête; il s'agit:

- des 5 observations (confirmant les déclarations verbales précitées) formulées par:
  - M. GRAU, favorable au projet;
  - Mme SAISI, Maire de Graissessac, favorable au projet;
  - M. ANDORRA, 1er Adjoint au Maire, favorable au projet;
  - M. COSTA, 2ème Adjoint au Maire, favorable au projet;
  - M. BONO, Maire de Saint Etienne-Estréchoux, favorable au projet, et demandant une concertation avec le maitre d'ouvrage des travaux au sujet de la canalisation d'assainissement présente dans le lit du Clédou sur une partie de la section à aménager;
- d'une observation formulée par Madame Mariette COMBES, intervenant en qualité d'administrée de Graissessac et de Présidente du Collectif pour la réduction des inondations et la défense de l'Orb (CRIDO). Madame COMBES se déclare très favorable à cette opération de confortement des murs du Clédou, qui s'étaient à ce jour considérablement dégradés et risquaient des effondrements en cas de crue. Elle souhaite toutefois que le diagnostic sur l'état des murs, réalisé en 2007, soit éventuellement complété avant les travaux par des sondages, pour s'assurer que des cavités en arrière des murs ne menacent pas leur stabilité. Elle signale une erreur au dossier: incohérence du calendrier de réalisation de la banquette parafouille (profils 18 à 24) selon le plan, par rapport au planning prévisionnel donné page 23.

3-3- Observations adressées par lettre au commissaire-enquêteur

Aucune lettre d'observations ne m'a été adressée.

4- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les 5 observations verbales exprimées par le public lors des permanences du commissaire-enquêteur ont toutes été confirmées par écrit, sur le registre, sous la forme de 5 observations, auxquelles s'est ajoutée une 6ème observation écrite par une personne que je n'ai pas reçue.

Les 6 observations écrites portées au registre d'enquête rassemblent donc la totalité des observations formulées au cours de cette enquête. Je les analyse ci-après et donne *mon avis (en caractères italiques).*

1) observation de M. Joël GRAU

Confirmant ses dires lors de ma première permanence, M. GRAU est favorable au projet, pour des raisons de sécurité et de qualité paysagère; *les deux figuiers ancrés dans les murs sous son habitation devront être enlevés, comme il le souhaite, dans le cadre des travaux de traitement de la végétation prévus au projet.*

2) observation de Madame SAISI, Maire de Graissessac

Madame le Maire exprime sur le registre son avis favorable au projet, pour des raisons de sécurité, de bonne gestion de l'eau et d'environnement. *Cet avis favorable n'appelle pas de commentaire de ma part.*

3) observation de M. ANDORRA, 1er Adjoint au Maire de Graissessac

L'avis favorable exprimé au registre par M. ANDORRA *n'appelle pas de commentaire.*

4) observation de M. COSTA, 2ème Adjoint au Maire de Graissessac

L'avis favorable exprimé par M. COSTA *n'appelle pas de commentaire.*

5) observation de M. BONO, Maire de Saint Etienne d'Estréchoux

Confirmant ce qu'il m'a indiqué lors de ma 3ème permanence, M. BONO est favorable au projet. En tant que Président du Syndicat d'Assainissement des Trois Vallées, gestionnaire de la canalisation d'eaux usées existante dans le lit du Clédou sur une partie de la section à aménager, il demande cependant une concertation avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, maitre d'ouvrage des travaux de confortement des ouvrages du Clédou, pour connaitre l'incidence du projet sur cette canalisation (hauteurs d'eau, reprises éventuelles des supports de canalisation) et déterminer à qui incombent les interventions sur cette conduite si elles s'avèrent nécessaires.

Une telle concertation me parait très souhaitable, comme je l'ai d'ailleurs indiqué à M. BONO, aux élus de la commune et à M. Yannis GILBERT, représentant le maitre d'ouvrage, à l'occasion de mes permanences en Mairie. Sans attendre les déclarations d'intention de commencement de travaux par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, il me parait en effet nécessaire que le gestionnaire de la conduite d'assainissement effectue un diagnostic détaillé de l'état actuel de sa

conduite, avant réalisation des travaux sur les murs et le lit du Clédou, afin de réaliser en temps utile les éventuelles réparations nécessaires; il devra également déterminer les mesures de protection à mettre en place pour cette conduite avant et à l'occasion des travaux de confortement du Clédou, travaux dont la prise en charge devra être convenue d'un commun accord entre les deux maitres d'ouvrage concernés.

Dans son mémoire en réponse (Annexe 8), le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare indique qu'il procèdera effectivement à cette concertation dès le début de la phase d'élaboration du projet par le maitre d'œuvre.

J'ai relevé en outre que, selon le dossier et la confirmation donnée par M. BONO, cette canalisation d'assainissement, établie sur des terrains privés, ne faisait l'objet à ce jour d'aucune inscription de servitude. Il conviendrait à mon avis de remédier à cette lacune.

6) observation de Madame COMBES

Il y a lieu de prendre acte de l'avis favorable exprimé sur le projet par Madame COMBES.

Par ailleurs, la question qu'elle pose sur un complément à apporter aux études préalables réalisées en 2007, concernant la présence éventuelle de cavités en arrière des murs du Clédou, demande une réponse du maitre d'ouvrage.

Celui-ci l'a fournie dans son mémoire en réponse (Annexe 8) confirmant les études réalisées et indiquant les raisons pour lesquelles il n'envisageait pas la réalisation d'études complémentaires .

La Mairie m'a en outre communiqué un article du Journal municipal de Juillet 2010 (Annexe 9) sur les sondages réalisés dans le cadre de l'étude du projet.

Enfin, c'est à juste titre que Madame COMBES signale une erreur matérielle dans le dossier: le calendrier prévisionnel donné au dossier de déclaration Code de l'Environnement, page 23 , indique une réalisation de la banquette parafouille en année 2 entre les profils P18 à P24, alors que le plan indique que ces travaux, entre les profils P21 à P24, sont projetés pour l'année 3. Cette erreur matérielle, mineure, est rectifiée par le maitre d'ouvrage dans son mémoire en réponse: il indique que les travaux entre les profils 18 à 24 seront réalisés en année 2.

En complément de cette analyse, je note que le calendrier prévisionnel de l'opération donné au dossier (page 26) est dès à présent périmé: la procédure d'enquête, préalable aux études détaillées et aux travaux, n'a été réalisée qu'au 4ème trimestre 2012 et non au 2ème trimestre 2011 comme prévu initialement, soit un retard d'un an et demi par rapport au planning prévisionnel.

Par ailleurs, j'ai relevé dans le dossier les éléments relatifs à la protection de l'environnement.

Le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement décrit les effets temporaires des travaux (pollution de courte durée dûe aux engins de chantier, sans conséquence majeure du fait de l'absence d'usage des eaux du Clédou, que ce soit pour l'eau potable, pour l'irrigation - hormis l'arrosage de jardins – ou pour la pêche), ainsi que les effets permanents, jugés difficilement quantifiables mais pouvant se manifester, après confortement des murs et mise en œuvre des drains, par un abaissement du niveau de la nappe pouvant affecter quelques puits existants .

Il expose les mesures qui seront prises pour réduire dans toute la mesure du possible les effets temporaires (prévention des fuites d'hydrocarbures sur les engins de chantier, filtration des eaux contenant des particules en suspension, avant leur rejet au milieu naturel); il précise l'incidence du

projet sur la ligne d'eau (rehaussement de l'ordre de 0,50 à 0,84m au quartier de Sainte Barbe) entrainant une plus grande inondabilité des jardins mais n'affectant pas les locaux d'habitation.

Ainsi présentés et compte tenu des mesures compensatoires proposées, les inconvénients liés au projet ne me paraissent pas de nature à compromettre gravement la protection de l'environnement, et à mettre en cause l'intérêt général de l'opération.

Fait à Saint Gély du Fesc, le 22 Novembre 2012

Le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

ANNEXES

Annexe 1- Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête

Annexe 2- Publication de l'avis d'enquête dans "Le Midi Libre" du 21 septembre 2012

Annexe 3- Publication de l'avis d'enquête dans "L'Hérault du jour" du 21 septembre 2012

Annexe 4- Rappel de publication dans "Le Midi Libre" du 12 octobre 2012

Annexe 5- Rappel de publication dans "L'Hérault du jour" du 12 octobre 2012

Annexe 6- Article dans "Le Midi Libre" du 9 octobre 2012

Annexe 7- Lettre de notification des observations au maitre d'ouvrage

Annexe 8- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Annexe 9- Article du Journal municipal de Graissessac de Juillet 2010

Annexe 10- Certificat d'affichage Mairie de GRAISSESSAC

Annexe 11- Délibération du Conseil municipal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
Section Enquêtes publiques
NF

LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

N° TERRITORIAL : 2012261-0002

Arrêté Préfectoral N° 2012-II-1199

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare

Commune de GRAISSESSAC

Confortement de murs du cours d'eau du Clédou

Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le dossier présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, maître d'ouvrage ;

VU le courrier de la DDTM/SER en date du 10 juillet 2012 ;

VU la décision du Tribunal Administratif N° E12000218/34 en date du 1er août 2012 désignant M. Bernard SOUBRA, commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Noël BRENON, commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012-I-1650 du 23 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial X du 23 juillet 2012 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant le programme de travaux de confortement de murs du cours d'eau du Clédou est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans la commune de GRAISSESSAC.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur Jean-Noël BRENON, Adjudant chef de Gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie de Graissessac (Rue des Ecoles -34260 GRAISSESSAC) pendant **31 jours du mardi 09 octobre 2012 au jeudi 08 novembre 2012 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

Le mardi 09 octobre 2012 de 14H00 à 17H00

Le mardi 23 octobre 2012 de 14H00 à 17H00

Le jeudi 08 novembre 2012 de 14h00 à 17h00

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Yannis GILBERT, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, Mairie d'Hérépian - 11 place Etienne Pascal - 34600 HEREPIAN.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Graissessac et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 08 novembre 2012, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la Mairie de Graissessac, à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il l'accompagnera du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans la mairie de Graissessac, au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques).

ARTICLE 6 Le conseil municipal de la commune de Graissessac est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête

ARTICLE7

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare
- Madame le Maire de GRAISSESSAC,
- Messieurs les commissaires enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

BEZIERS, le 17 SEP. 2012

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-préfet de Béziers

Nicolas de MAISTRE

— **Obtention du dossier de consultation et de la publicité intégrale parue au *B.O.A.M.P.* sous le n° 12-182585 :** M. Régis Capelle, mairie de Sète, services techniques, pôle administratif et financier, rue Paul-Valéry, BP 373, 34206 Sète cedex

Tél. 04.99.04.71.62 - Courriel : capelle@ville-sete.fr

— **Critères de sélection des offres :** prix : 50% ; valeur technique : 30% ; délai d'exécution : 20%.

ANNONCES LEGALES

517784

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
SMA du Bassin de la Mare
Commune de GRAISSESSAC

CONFORTEMENT DES MURS DU CLÉDOU

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau

Dans le cadre de la demande d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Mare sur la commune de Graissessac, concernant le confortement des murs sur le Clédou, il sera procédé à une enquête publique pendant 31 jours du 9 octobre 2012 au 8 novembre 2012 inclus.

Pendant le délai précité, le dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Graissessac (rue des Écoles, 34260 Graissessac) pour consultation aux heures habituelles d'ouverture au public et consignation des observations éventuelles sur le registre.

Les observations pourront être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie pendant le même délai.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif, M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, recevra, en personne, les observations du public à la mairie de Graissessac :

- le mardi 9 octobre 2012, de 14 heures à 17 heures
- le mardi 23 octobre 2012, de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 8 novembre 2012, de 14 heures à 17 heures

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Yannis Gilbert, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, mairie d'Hérépian, 11, place Étienne-Pascal, 34600 Hérépian.

Dans le délai réglementaire, il pourra être pris connaissance des rapports et avis du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers. (Bureau des politiques publiques, section enquêtes publiques).

518089

SEGAP, Coverholder at Lloyd's, en vertu du pouvoir de souscription accordé par certains souscripteurs du Lloyd's, 8-10, rue Lamennais, 75008 Paris, procède à la résiliation de la garantie financière LEGAI0279 conformément aux articles 44, 45, 46, 47, 48 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'applications de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 accordée à la société C2G Concept, 1, rue Jeu-de-Ballon, 34190 Ganges, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 382 419 703, au titre des activités « transactions sur immeubles et fonds de commerce », dans un délai de trois jours francs suivant la publication de la première parution.

Les créances visées à l'article 39 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'applications de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, devront être produites par le créancier dans un délai de trois mois à compter de la date de la formalité prévue.

518187

PRÉFET DE L'HÉRAULT
CONSEIL RÉGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

AVIS

Autorisation requise au titre de la loi sur l'eau
Prolongement du quai J sur le port de Sète

Par arrêté préfectoral n° 2010-I-2979 du 5 octobre 2010, la région Languedoc-Roussillon est autorisée, au titre de la législation sur l'eau, à procéder aux travaux de prolongement du quai J sur le port de Sète.

Le dossier et les prescriptions à observer pour cette réalisation seront tenus à la disposition du public pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Sète, ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement, 34, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34062, Montpellier cedex 2.

518094

BORDERA IMMOBILIER
48, avenue de Toulouse, 34070 Montpellier
sociétaire n° 27846 S

Ayant vendu son cabinet, la garantie dont il bénéficiait au titre des transactions sur immeubles et fonds de commerce depuis le 14 novembre 2005 accordée par la Caisse de Garantie de l'Immobilier, société de caution mutuelle, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, pour l'activité ci-dessus indiquée, visée par la loi du 2 janvier

prestation : travaux. Exécution.

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services : commune de 34150 Gi... France.

Code NUTS FR813.

II.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique :

II.1.4) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions : deuxième phase de l'opération consistant en la restructuration de l'existant d'une surface d'environ 4 300 m2.

II.1.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 45112500.

II.1.6) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui.

II.2) Valeur totale finale du ou des marché(s) :

II.2.1) Valeur totale finale du ou des marché(s) :

Valeur : 4 712 230,68 €. Hors TVA.

— SECTION IV : PROCÉDURE.

IV.1) Type de procédure :

IV.1.1) Type de procédure : ouverte.

IV.2) Critères d'attribution :

IV.2.1) Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction :

1. Prix des prestations. Pondération : 60 %.
2. Valeur technique au regard du mémoire technique.

Pondération : 40 %.

IV.2.2) Enchère électronique :

Une enchère électronique sera effectuée : non.

IV.3) Renseignements d'ordre administratif :

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 11T34015.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché : oui.

Avis de marché.

Numéro de l'avis au JO : 2012/S 019-030611 du 28 janvier 2012.

— SECTION V : ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Marché n° 12019410.

Lot n° 01.

Intitulé : les travaux comprennent les terrassements généraux, la reprise des revêtements extérieurs, ainsi que la reprise de l'ensemble des réseaux secs et humides. Ce lot comprend aussi la finition des espaces verts, des clôtures sur les limites extérieures, ainsi que l'ensemble des portails et portillons.

V.1) Date d'attribution du marché : 25 juillet 2012.

V.2) Informations sur les offres : nombre d'offres reçues : 3.

Nombre d'offres reçues par voie électronique : 0.

V.3) Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : SOLATRAG. Zone industrielle, F-34302 Agde cedex. Tél. (+33) 04.67.94.79.55.

V.4) Informations sur le montant du marché : estimation initiale du montant du marché : valeur : 214 000 € hors TVA.

Valeur totale finale du marché : valeur : 325 100 € hors TVA.

V.5) Information sur la sous-traitance :

Marché n° 12019480.

Lot n° 02.

Intitulé : réalisation de petites démolitions, petites extensions et d'une chape anhydrite isolée sur l'ensemble du projet.

V.1) Date d'attribution du marché : 25 juillet 2012.

V.2) Informations sur les offres : nombre d'offres reçues : 7.

Nombre d'offres reçues par voie électronique : 0.

V.3) Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : CIEL Construction, ZAC Parc 2000, F-34080 Montpellier. Tél. (+33) 04.67.75.09.26.

V.4) Informations sur le montant du marché : estimation initiale du montant du marché : valeur : 525 000 € hors TVA.

Valeur totale finale du marché : valeur : 647 840 € hors TVA.

V.5) Information sur la sous-traitance :

Lot n° 03.

Intitulé : reprise d'étanchéité existante, remplacement des fenêtres de toit, étanchéité sur toiture bois, bac acier isolé étanche.

V.1) Date d'attribution du marché :

V.2) Informations sur les offres :

V.3) Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : analyse en cours.

V.4) Informations sur le montant du marché :

V.5) Information sur la sous-traitance :

Le marché est susceptible d'être sous-traité : oui.

Description succincte de la valeur/proportion du marché à sous-traiter : en cours d'analyse.

Marché n° 12019490.

Lot n° 04.

Intitulé : réalisation de coursives extérieures, couverture de coursive et préaux en bois.

V.1) Date d'attribution du marché : 18 juillet 2012.

Midi Libre 21.9.2012

Vous créez votre entreprise, vous voulez le faire savoir

Sur simple envoi de fax ou réception de courrier

bonheur des fleurs » (visites gratuites) sans rendez-vous ni inscriptions : aujourd'hui à 16h ; demain à 11h, 14h30 et 16h ; mercredi 26 septembre à 16h visite commentée « en famille » pour les enfants de 6 à 13 ans ; vendredi 28 septembre à 16h ; samedi 29 septembre à 11h, 14h30 et 16h.

Guatemala Les défenseurs des droits à Montpellier

Dans le cadre d'une tournée européenne de défenseurs des droits humains guatémaltèques, le collectif Guatemala accompagne en France une délégation représentant les communautés guatémaltèques de la région du Peten, victimes des exactions commises par le pétrolier français Perenco. Cette initiative est soutenue par de nombreuses ONGs et associations nationales et locales et la Fédération Internationale des droits de l'Homme. Après des rendez-vous au siège des Nations-Unies, à Genève et avant un séjour parisien avec, entre autres, des rendez-vous à l'Assemblée nationale, avec Amnesty International, la délégation passe par l'Hérault, à la rencontre du public, d'associations locales, de juristes et d'élus. A Montpellier : ce soir à 20h, salle Fernand Pelloutier, maison des syndicats, place Zeus. Entrée libre. A Bédarieux : dimanche à 11h30, salle Léo Ferré, place Ferdinand Fabre – Entrée libre. Projection du documentaire : « Des dérives de l'art aux dérivés du pétrole » (47', 2011), réalisation : Grégory Lassalle. Suivi d'un débat avec la délégation du

AUTORISATION/DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU PROLONGEMENT DU QUAI J SUR LE PORT DE SETE

Par arrêté préfectoral n° 2010-I-2979 du 5 octobre 2010 la Région Languedoc Roussillon est autorisée, au titre de la législation sur l'Eau, à procéder aux travaux de prolongement du quai J sur le port de Sète. Le dossier et les prescriptions à observer pour cette réalisation seront tenus à la disposition du public pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie de Sète ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, 34, place des Martyrs de la Résistance, 34062 Montpellier Cedex 2.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS PREFECTURE DE BEZIERS
SMA DU BASSIN DE LA MARE
COMMUNE DE GRAISSESSAC
CONFORTEMENT DES MURS DU CLEDOU

1er AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL VALANT DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L'EAU

Dans le cadre de la demande d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Mare sur la commune de Graissessac, concernant le confortement des murs sur le Clédou, il sera procédé à une enquête publique pendant 31 jours **du 09 octobre 2012 au 08 novembre 2012 inclus.**
Pendant le délai précité, le dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Graissessac (rue des Ecoles, 34260 GRAISSESSAC) pour consultation aux heures habituelles d'ouverture au public et consignation des observations éventuelles sur le registre.
Les observations pourront être également adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie pendant le même délai.
Le Commissaire-Enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif, M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, recevra, en personne, les observations du public à la Mairie de Graissessac :
- le mardi 09 octobre 2012 de 14h à 17h
- le mardi 23 octobre 2012 de 14h à 17h
- le jeudi 08 novembre 2012 de 14h à 17h.
Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Yannis Gilbert, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, Mairie d'Hérépian, 11, place Etienne Pascal, 3400 HEREPIAN.
Dans le délai réglementaire, il pourra être pris connaissance des rapports et avis du commissaire enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers (Bureau des Politiques Publiques - Section Enquêtes publiques).

l'Hérault du jour 21.9.2012

Durée estimée des travaux : 12 mois.

Étendue estimée de l'intégralité des travaux : 3 932 000 € H.T. (tranche ferme : 3 615 000 € HT + tranche conditionnelle : 317 000 € H.T.)

Relance de 2 macrolots : Macrolot 2 aménagements intérieurs/Macrolot 3 techniques. Il est obligatoire de répondre à l'intégralité des prestations comprises dans un macrolot. (voir règlement de la consultation).

Les variantes ne sont pas autorisées.

— Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- lettre de candidature et pouvoir (ou DC1 téléchargeable sur le site du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi : http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_dc/dc1.rtf)

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 relatif aux interdictions de soumissionner.

Capacités techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

Capacités financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles. Pour les entreprises récemment créées, possibilité de justifier de ses capacités financières par tout autre moyen.

Capacités professionnelles :

- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

— Modalités de financement : PLUS – PLAI

— Procédure :

procédure dont les modalités sont librement définies par le pouvoir adjudicateur, en application de l'article 10 du décret du 30 décembre 2005 - procédure ouverte - voir le règlement de la consultation.

— Critères de sélection des candidatures :

1. capacités techniques ; 2. capacités financières ; 3. capacités professionnelles.

— Critères de sélection des offres :

Prix : 60 % - Valeur technique : 40 %.

— Date limite de réception des offres : lundi 29 octobre 2012 12 heures.

— Autres renseignements :

Renseignements administratifs :

Tél. 04.67.84.75.72 - Fax : 04.67.84.75.90.

Renseignements techniques :

Tél. 04.67.84.75.15 - Fax : 04.67.17.46.25.

Adresse de retrait des dossiers de consultation des entreprises : Copy Shop, Parc Marcel-Dassault, 2, place Charles-Lindberg, 34430 Saint-Jean-de-Védas et à l'adresse suivante :

https://marches-publics.herault.fr

Envoi des offres : Hérault Habitat, M. le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat du département de l'Hérault, bureau 109, 100, rue de l'Oasis, B.P.7249, 34085 Montpellier cedex 4.

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : https://marches-publics.herault.fr

— Date d'envoi du présent avis à la publication :

9 octobre 2012.

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 E

536101

MAIRIE DE GIGNAC

AVIS D'ATTRIBUTION

Entretien et maintenance des installations de chauffage P2 dans les bâtiments communaux

Mairie, M. Jean Marcel Jover, maire, place Auguste-Ducornot, 34150 Gignac - Tél. 04.67.57.01.70 - Fax : 04.67.57.25.65.

E-Mail : dgs@ville-gignac.com

Web : http://www.ville-gignac.com

— Objet : entretien et maintenance des installations de chauffage P2 dans les bâtiments communaux.

— Référence acheteur : 2012-12.

— Nature du marché : services.

Procédure adaptée.

— Attribution du marché.

Nombre d'offres reçues : 3.

C.D.A.C.- EXTRAIT DE DÉCISION

Réunie le 3 octobre 2012, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault a accordé à la S.C.I. Mag Montpellier, sise rue Nicolas-Leblanc, Z.I. de la Barbière, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et Garonne), qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions, l'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension de 240 m2 la surface de vente d'un magasin à l'enseigne « Gifi », spécialisé dans l'équipement de la maison et de la personne et en culture et loisirs, portant la surface de vente totale après réalisation à 1 770 m2, situé, 457, avenue du Mas-d'Argelliers, à Montpellier (Hérault).

La décision est affichée pendant un mois en mairie de Montpellier.

517835

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
S.M.A. DU BASSIN DE LA MARE
COMMUNE DE GRAISSESSAC

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rappel d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau

Confortement des murs du Clédou

Dans le cadre de la demande d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Mare sur la commune de Graissessac, concernant le confortement des murs sur le Clédou, il est procédé à une enquête publique pendant 31 jours, du 9 octobre 2012 au 8 novembre 2012 inclus.

Pendant le délai précité, le dossier et le registre d'enquête sont déposés à la mairie de Graissessac (rue des Écoles, 34260 Graissessac) pour consultation aux heures habituelles d'ouverture au public et consignation des observations éventuelles sur le registre.

Les observations peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie pendant le même délai.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif, M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des T.P.E. retraité, reçoit, en personne, les observations du public à la mairie de Graissessac :

- le mardi 9 octobre 2012, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 23 octobre 2012, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 8 novembre 2012, de 14 heures à 17 heures.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Yannis Gilbert, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, mairie d'Hérépian, 11, place Étienne-Pascal, 34600 Hérépian.

Dans le délai réglementaire, il pourra être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée, ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers, (bureau des politiques publiques, section enquêtes publiques).

NOTAIRES POUR

CHANGEMENT DE GÉRANTS

FLUID W
S.A.R.L. au capital de 1 000 €
Siège social :
Le Mas de Cannes
34130 Mudaison
RCS Montpellier 512 630 096

Aux termes de deux actes reçus par Me Capela-Laborde, il a été décidé savoir :

Le 17 mars 2010, enregistré au SIE Montpellier Sud Est le 24 mars 2010, bordereau n° 2010/534, case n° 1 : démission de Delphine Minoe, épouse Chanudet co-gérante. Mme Céline André Benoit reste seule gérante.

Le 10 juillet 2012, enregistré au SIE de Montpellier Sud Est, le 27 juillet 2012, bordereau 2012/2170, case n° 2 : démission de Céline André Benoit gérante. Nomination de Monsieur Hervé André Benoit, demeurant à Mudaison, Le Mas de Cannes, en qualité de gérant.

PARUTION DA
MEILLEURS

Annonc
légale
et vent
aux ench
SERVI
SPÉCIAL

CHAQUE JOUR, UNE RUBRIQUE D'ANNONCES LÉGAL ET OFFICIELLES

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par midilibre-legales.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

5
neurs
13h30, 14h30, 15h45, 17h,
0, 20h15, 21h45, 22h30

h45, 16h30, 19h15, 22h15
: evil 5 : retribution (3D)
5, 16h, 18h15, 20h30, 22h45
sin des suicides (3D)
5, 20h15, 22h15
isturb
h, 15h15, 17h30, 19h45, 22h
létective
h15, 16h15, 18h30, 21h

13h30, 14h30, 16h, 17h,
h, 21h, 22h30
maison
h15, 15h30, 18h, 20h15,

, 15h45, 18h, 20h30, 22h45
espoirs sont permis
h, 16h30, 19h30, 21h45

a

mmercial Carrefour Lattes
Jane (théâtre)

st
2h30
: jour doit à la nuit
45, 19h30
mes sans loi
h45, 22h15
mme : l'héritage
45, 16h30, 22h15
rs du palais
45, 16h, 18h, 20h, 22h15
du Tibet

eurs
45, 16h, 18h, 20h, 22h15

, 19h45, 22h15
evil 5 : retribution (3D)
, 22h15
in des suicides (3D)
45, 16h, 18h, 20h
sturb
30, 18h, 20h, 22h15
les hommes et les

45, 15h15, 16h, 17h15, 18h,
21h15, 22h15

18h
Dans la maison
14h, 16h, 18h, 20h, 22h
Ted
14h, 16h, 18h, 20h, 22h

Méga CGR

Villeneuve-Les-Béziers
Rebelle (3D)
20h
The secret
11h15, 13h45, 22h15
Ce que le jour doit à la nuit
19h30
Des hommes sans loi
11h15, 22h15
Jason Bourne : l'héritage
16h30, 22h15
Les saveurs du palais
11h15, 13h45, 16h, 18h
Les seigneurs
11h15, 13h45, 16h, 18h, 20h, 22h15
Savages
11h, 13h30, 16h30, 22h15
Resident evil 5 : retribution (3D)
11h15, 13h45, 16h, 18h, 22h30
Le magasin des suicides (3D)
11h15, 13h45, 15h45, 17h45, 22h30
Do not disturb
11h15, 13h45, 16h, 20h
Kirikou et les hommes et les femmes
. 20h
Taken 2
11h15, 13h45, 15h15, 16h, 17h15, 18h, 19h15, 20h, 21h15, 22h15
God bless America
11h15, 13h45, 16h, 18h, 20h, 22h15
Ted
11h15, 13h45, 16h, 18h, 20h, 22h15
Tous les espoirs sont permis
11h15, 13h45, 16h, 18h, 20h, 22h15
Calamity Jane (théâtre)
18h, 20h

Sète

Comedia

Place Aristide Briand
American history X
20h30
Camille redouble
14h30, 18h30
Pauline détective
14h30, 18h30

Pour livraison de journaux à domicile.
Horaire matinal. Véhicule indispensable
Tél. : 04 91 57 75 23
ou écrire à : LA MARSEILLAISE
A l'attention de Karim ALLOUACHE
19, cours d'Estienne d'Orves
13001 Marseille
ou envoyer un courriel à : kallouache@lamarseillaise.fr
1706

ANNONCES OFFICIELLES

—HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT—

MONTPELLIER	SETE	BEZIERS
Tél. 04.67.06.88.70	Tél. 04.67.74.30.65	Tél. 04.67.49.10.31
Fax : 04.67.92.56.56	Fax :04. 67.74.90.80	Fax :04.67.49.17.65

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
SMA DU BASSIN DE LA MARE
COMMUNE DE GRAISSESSAC
CONFORTEMENT DES MURS DU CLEDOU

2e AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPEL D'OUVERTURE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL VALANT DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L'EAU

Dans le cadre de la demande d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Mare sur la commune de Graissessac, concernant le confortement des murs sur le Clédou, il sera procédé à une enquête publique pendant 31 jours **du 09 octobre 2012 au 08 novembre 2012 inclus.**
Pendant le délai précité, le dossier et le registre d'enquête sont déposés à la mairie de Graissessac (rue des Ecoles, 34260 GRAISSESSAC) pour consultation aux heures habituelles d'ouverture au public et consignation des observations éventuelles sur le registre.
Les observations peuvent être également adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie pendant le même délai.
Le Commissaire-Enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif, M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, reçoit, en personne, les observations du public à la Mairie de Graissessac :
- le mardi 09 octobre 2012 de 14h à 17h
- le mardi 23 octobre 2012 de 14h à 17h
- le jeudi 08 novembre 2012 de 14h à 17h.
Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Yannis Gilbert, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, Mairie d'Hérépian, 11, place Etienne Pascal, 34600 HEREPIAN.
Dans le délai réglementaire, il pourra être pris connaissance des rapports et avis du commissaire enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers (Bureau des Politiques Publiques - Section Enquêtes publiques).

l'Hérault du jour 12.10.2012

85 02 25 34 + blog

volley-ball : ıd

he 14 octobre, les benjamies se déplaceront à Sète our y affronter les locales et ;éziers VB.
)e leur côté, les minimes se éplaceront à Castres Massauel pour y affronter les locas et VB Cambon d'Albi !
ouhaitons à ces jeunes du BVB le même parcours que ı saison dernière, lequel les a menées à la finale nationale.

rrespondant **ML** : 06 85 02 25 34 + blog

amalou-es-Bains

Loto du FC Lamalou

e football Club de Lamalou ganise un super-loto **vendredi 12 octobre** à 21 h, à la lle polyvalente d'Hérépian. ngt-cinq parties, 5 trains de aisir, bingo, bons d'achats 60, 80, 150€ seront à gaıer. Une raison supplémenire pour honorer ce renz-vous.

respondant **ML** : 06 87 73 77 64.

lérépian

Concours de pétanque

Club de La boule indépenıte et le café des Treize nts d'Hérépian organisent coucours de pétanque en ublettes montées avec mis plus lots, **samedi 13 octoe** à 14 h, place Etienne-Pasl. Les inscriptions se feront café.

og

La vie du village et des Bousquetains en 1912, ont pu finalement se réjouir de la fréquentation des visiteurs. Une belle réussite pour cette exposition qui avait lieu dans la salle Marcel-Roux, où étaient magnifiquement reconstitués les intérieurs de maison de cette époque, notamment une cuisi-

[illegible]
sation de ce gra
tour en arrière.
Rendez-vous donc ce samedi à 20 h 30 au carrefour de la lampe de la mine pour un défilé en fanfare avec les Festejaïres et rejoindre la place du village où aura lieu le spectacle haut en couleurs.

Correspondant **ML** : 04 67 95 71 77.

Graissessac
Dénombrement des cerfs sur le massif des Monts d'Orb

La Fédération des chasseurs de l'Hérault, l'Unité territoriale Piémont de l'Office national des forêts et le service départementale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ont organisé le comptage des cerfs sur le territoire de Graissessac lundi dernier.
Les chasseurs prenaient leurs postes d'observations de 19 h à 20 h 30, en silence, et à l'écoute du brame.
L'objectif principal de ce comptage est de définir un indicateur du potentiel reproducteur de la population de cerfs. En aucun cas, l'écoute du brame ne permet d'apprécier l'effectif global d'une population. Il peut apporter le nombre de cerfs bramant sur l'ensemble du massif des Monts d'Orb, la répartition géographique de cette population pendant le brame, la structure et la dynamique de la population.
Les informations quantitatives et qualitatives permettent l'élaboration des plans de chasse cervidés sur la zone d'étude.
L'étude sur la zone de Graissessac a permis d'évaluer un nombre de cinq cerfs.

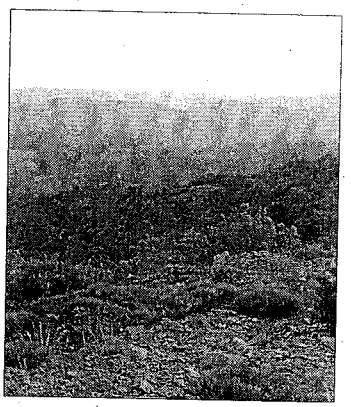

Le territoire recèle cinq cerfs d'après le comptage.

Enquête publique

Une enquête publique est ouverte, concernant le programme de travaux de confortement des murs du Clédou au niveau du plateau Sainte-Barbe.
Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie pendant 31 jours: **de ce mardi 9 octobre au jeudi 8 novembre inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux.
Le commissaire enquêteur en personne recevra le public **aujourd'hui** de 14 h à 17 h, le mardi 23 octobre de 14 h à 17 h et le jeudi 8 novembre de 14 h à 17 h.

Correspondant **ML** : 07 80 04 52 84 + blog

Midi Libre 9.10.2012

ANNEXE 7

Bernard SOUBRA
236, Rue des Cades
34980 St Gély du Fesc

St Gély du Fesc, le 15 Novembre 2012

A Monsieur le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement du Bassin de la Mare
Hôtel de Ville
Place Etienne Pascal
34600 HEREPIAN

Objet: Déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, concernant le programme de travaux de confortement des murs du cours d'eau du Clédou, à GRAISSESSAC (Hérault). Enquête publique.

PJ: Copies des observations sur registre (4 pages), 1 PV de notification

Monsieur le Président,

Désigné comme commissaire-enquêteur par décision n° E 12000218/34 du 1er Août 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, et conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2012-II-1199 du 17 Septembre 2012, j'ai mené l'enquête publique citée en objet.

Cette enquête s'est déroulée sans incident du 9 Octobre 2012 au 8 Novembre 2012 en Mairie de Graissessac. J'ai reçu le public lors des 3 permanences que j'ai tenues en Mairie les 9 Octobre, 23 Octobre et 8 Novembre 2012. A l'issue de l'enquête, le registre, clos par mes soins, m'a été remis par Madame le Maire de Graissessac.

En application de l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral susvisé, je vous communique, en pièces jointes à la présente, copie des 6 observations écrites formulées au cours de l'enquête, ainsi qu'un procès-verbal de notification.

Selon ce même article, je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser, dans un délai de 15 jours, votre mémoire en réponse sur les observations formulées par le public.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

PROCES VERBAL DE NOTIFICATION DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CONFORTEMENT DES MURS DU COURS D'EAU DU CLEDOU, A GRAISSESSAC (HERAULT).

Objet de l'enquête publique: Déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, concernant le programme de travaux de confortement des murs du cours d'eau du Clédou, sur la commune de GRAISSESSAC (Hérault).

Prescription de l'enquête: Arrêté Préfectoral n°2012-II-1199 du 17 Septembre 2012 de M. le Sous-Préfet de Béziers

Dates et lieu de l'enquête: du 9 Octobre 2012 au 8 Novembre 2012 en Mairie de Graissessac

Observations du public:

- sur le registre d'enquête: 6 observations
- adressées par lettre au commissaire-enquêteur: néant
- formulées oralement lors des permanences du commissaire-enquêteur: 5 observations (confirmées par écrit au registre).

Les photocopies des observations écrites sur le registre d'enquête sont jointes au présent procès-verbal.

Notification:

conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 17 Septembre 2012 susvisé, le présent procès-verbal a été remis au représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, maitre d'ouvrage du projet, par le commissaire-enquêteur.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare est invité à adresser au commissaire-enquêteur son mémoire en réponse, dans un délai de 15 jours.

Fait à Graissessac, le 15 novembre 2012

Le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

Reçu le 15 novembre 2012

Par le Syndicat Mixte d'Aménagement
du Bassin de la Mare

ANNEXE 8

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare

Hérépian, le 19 novembre 2012

Monsieur Bernard SOUBRA
236, rue des cades
34 980 SAINT GELY DU FESC

Objet : déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, concernant le programme de travaux de confortement des murs du cours d'eau du Clédou, à Graissessac (Hérault)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre procès-verbal de notification et des observations formulées au cours de l'enquête publique concernant l'affaire citée en objet, je vous prie de trouver ci-dessous des éléments de réponse.

1. La couleur de la banquette parafouille sur le plan doit être homogénéisée entre les profils 18 à 24 et cette banquette sera réalisée en année 2, donc de couleur violette.

2. Sur la présence éventuelle de « caves » à l'arrière des murs, les reconnaissances géotechniques ont montré la présence quasi-généralisée en surface de remblais de charbon, de schistes, parfois sableux et parfois assez crus. Ces remblais, dont l'épaisseur varie de 3 à 8 m, surmontent des graves sableuses puis un substratum rocheux généralement gréseux. Les remblais, qui constituent l'essentiel des terres soutenues par les murs de berge, sont peu serrés à consolidés, avec une compressibilité variable en proportion similaire. Leur perméabilité est dans l'ensemble faible (10^{-7} à 10^{-8} m/s), avec toutefois des niveaux plus lâches, de perméabilité 10^{-4} à 10^{-5} m/s.. (*IPSEAU Ingénierie pour l'eau, le sol et l'environnement Etude diagnostic des endiguements de Graissessac – Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Mare Etude n° HH 1451 / CB ver. 1 Juin 2007 4/17.*
   Le risque de présence de caves à l'arrière des murs est donc écarté et ne nécessite pas pour nous d'études complémentaires.

3. Lors de l'élaboration de la phase projet, avec le maître d'œuvre retenu pour cette opération, nous engagerons, dès le début, une concertation avec le Syndicat d'Assainissement des Trois Vallées (et son Président, Monsieur Guy BONO) pour préciser les interventions prévues et coordonner les actions entre les deux structures (diagnostic des réseaux, programmation, financements).

En espérant que ces éléments de réponse vous donnent satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées

Le Président

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DU BASSIN DE LA MARE
HÔTEL DE VILLE
34600 HÉRÉPIAN

Pierre BERNARD

Hôtel de Ville – 34 600 HEREPIAN
tél/fax : 04-67-23-81-71 / e-mail : smabm@wanadoo.fr

Journal municipal de GRAISSESSAC. Juillet 2010.

LE POINT SUR .....

le Plan Bachelot

Début septembre on a pu observer une équipe de la société IP-SEAU qui faisait des forages sur les berges du Clédou. Non, ils ne s'agissait pas de chercher du pétrole mais d'effectuer des mesures pour évaluer la stabilité des berges de notre rivière pour prévoir si elles pourraient résister a une crue centennale.

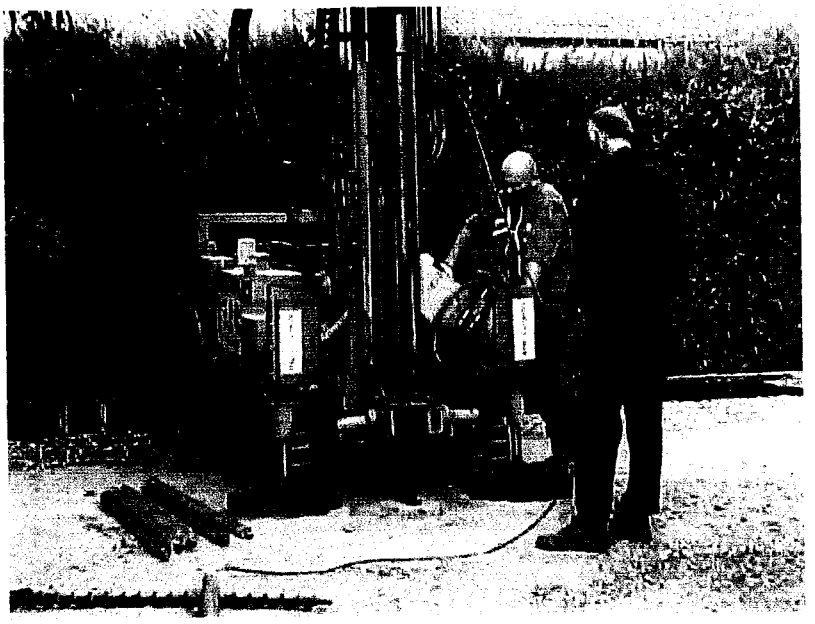

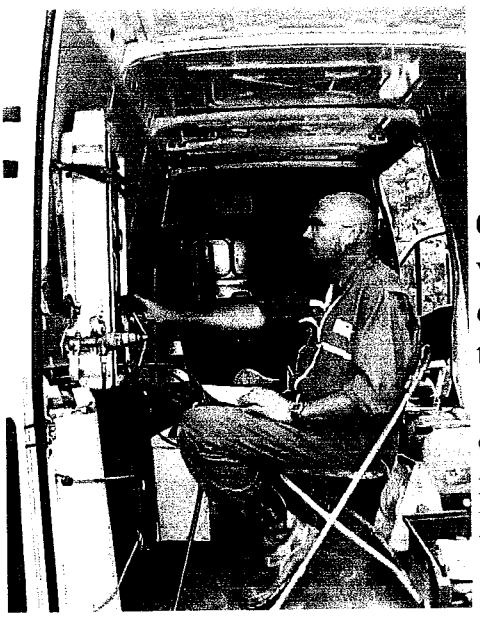

Ces mesures serviront à déterminer la nature des travaux d'entretien, des réparations ou, éventuellement, des améliorations à envisager pour les sécuriser et éviter ainsi une catastrophe.

Ces études d'hydrogéologie interviennent dans le cadre du plan BACHELOT de prévention des risques d'inondations porté par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Mare et la commune de Graissessac . Les études s'élèvent 47 840 €, dont 11 840 € à la charge de la commune.

La municipalité tient à remercier tous ceux qui l'ont soutenue dans ce dossier, en particulier Laurent RIPPERT directeur du Syndicat de la Vallée de l'Orb pour son implication. Sans lui, ce dossier n'aurait surement pas abouti.

Rappel

En 2005, des travaux ont déjà été réalisés dans le lit du Clédou pour boucher un trou énorme au pied su mur du Plateau Ste Barbe (photo) qui aurait pu avoir des conséquences fâcheuses s'il n'avait été décelé et réparé à temps. Le coût de l'opération a été pas de 23 610 € financés à 80% par le Conseil général, la commune supportant le reste soit 4 722€.

Les premières conclusions de l'étude

Deux secteurs sont particulièrement menacés et nécessitent des travaux d'urgence :

⇒ Mur d'endiguement de berge gauche sous le plateau Ste Barbe

⇒ Mur et enrochement de berge droite à la Fontaine de Santé.

Plateau Ste Barbe

L'endiguement est constitué par un mur en maçonnerie d'une hauteur de 8 m. Ce mur est âgé d'une centaine d'années et connaît des dégradations d'une part à cause de son vieillissement : dégarnissage des joints, incrustation de végétation et éboulement de pierres, d'autre part à cause d'affouillement à sa base par le Clédou.

Dans ce secteur, le fond du lit ne repose pas sur de la roche mais sur des dépôts meubles dont l'épaisseur peut atteindre 3 m : il en résulte des érosions sous la base du mur qui n'est pas fondé au rocher.

Un éboulement est à craindre. C'est un danger pour les habitations et les équipements de la berge gauche constituée de remblais miniers non consolidés. Les habitations de la berge droite sont aussi sous la menace d'une inondation en cas d'effondrement du mur qui obstruerait alors le lit du Clédou.

la Fontaine de Santé

A la Fontaine de Santé, la route départementale longe la berge droite du Clédou. La route est soutenue par un mur en maçonnerie lui même protégé par un enrochement dans le lit. Cet enrochement présente des affouillements à sa base, en sortie du coude de la rivière : plusieurs blocs ont été entraînés et la stabilité du dispositif d'endiguement et de soutènement n'est plus garanti. L'effondrement des enrochements existants auraient des conséquences dramatiques pour la route et ses usagers.

Description des aménagements

Au niveau du Plateau Ste Barbe, où le fond du Clédou est constitué de matériaux meubles, il faudra créer deux seuils destinés à fixer et stabiliser le profil du fond du lit et sur le mur, restaurer voire reconstruire les maçonneries les plus dégradées.

Au niveau de la Fontaine de Santé, il faudra reprendre les dispositifs existants par des massifs en béton armé ou en maçonneries cyclopéennes.

Coût

Le coût estimé est de 50 000 €. Le Conseil Syndical a d'ores et déjà demandé que cette somme soit réservée au financement de ces travaux à partir de 2007.

Département de l'Hérault

REPUBLIQUE FRANÇAISE

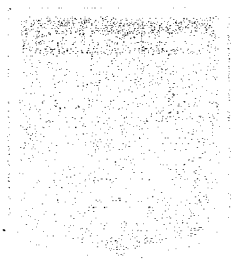

Mairie
34260 Graissessac

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Mme Francine SAISI,
Maire de Graissessac,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

certifie que les affiches informant le public de l'ouverture de l'enquête publique du 9 octobre au 8 novembre 2012 concernant le confortement des murs du Clédou ont été apposées le 24 septembre 2012 sur le tableau d'affichage municipal et au voisinage des ouvrages et travaux projetés, visible de la voie publique, ce jusqu'à ce jour.

Pour servir et valoir ce que de droit.

A Graissessac,
Le 8 novembre 2012
Francine Saisi, Maire

Mairie de Graissessac 13 rue des écoles 34260 Graissessac
Tél 04 67 23 90 00 Fax 04 67 23 95 40
graissessac@wanadoo.fr

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRAISSESSAC

Département: HERAULT
Commune de Graissessac
Séance du 13 octobre 2012
Date de convocation: 23/09/2012
Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal: 15
En exercice: 14
Ont pris part à la délibération: 11
Objet: Approbation enquête publique Confortement Murs du Clédou

L'an deux mille douze et le treizième jour du dixième mois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Graissessac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francine SAISI.

Présents: F Saisi, Andorra M, Plautin A, Cadrot B, Champion H, Drouard F, Crouzet D, Jalabert C H Costa, Feybesse C, M Villermain

M. Andorra a été élu secrétaire.

Mme le Maire présente les documents concernant le projet de confortement des murs du Clédou, porté par la commune et le Syndicat de la Vallée de la Mare, soumis à enquête publique, comme indiqué par l'arrêté nommant le commissaire enquêteur.

Mme le Maire rappelle que les Conseillers ont pu consulter ce dossier, que l'affichage a été effectué.

Mme le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet et à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire, accepte et approuve ces propositions.

Emet un avis favorable au projet de rénovation des murs du Clédou et à l'enquête publique.

Le Maire
Les jours, mois et an que dessus
Francine Saisi

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MARE
Mairie d' HEREPIAN (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, pour les travaux de confortement des murs du cours d'eau du Clédou, sur la commune de GRAISSESSAC (Hérault)

II

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Bernard SOUBRA, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision n° E 12000218/34 du 1er Août 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MARE
Mairie d'Hérépian

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, concernant le programme de travaux de confortement des murs du cours d'eau du Clédou, à GRAISSESSAC (Hérault)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1- L'objet de l'enquête

L'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, concernant le programme de travaux de confortement des murs du cours d'eau du Clédou, à GRAISSESSAC (Hérault), a été lancée par Arrêté Préfectoral n° 2012-II-1199 du 17 Septembre 2012, et s'est déroulée sans incident en Mairie de Graissessac du 9 Octobre 2012 au 8 Novembre 2012.

Désigné pour mener cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur par décision n° E 12000218/34 du 1er Août 2012 du Tribunal Administratif de Montpellier, j'ai examiné le dossier qui m'a été remis par la Sous-Préfecture de Béziers, rencontré Madame le Maire de Graissessac ainsi que le représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, maitre d'ouvrage du projet, et visité le site.

J'ai veillé, en liaison avec les Services de la Sous-Préfecture, de la Mairie de Graissessac et du maitre d'ouvrage, à la bonne exécution des mesures de publicité, qui ont été réalisées dans les formes et délais prescrits. J'ai ensuite reçu le public au cours des 3 permanences que j'ai tenues en Mairie. A l'issue de l'enquête, j'ai notifié au maitre d'ouvrage, le 15 novembre 2012, les observations formulées par le public, en lui demandant de m'adresser son mémoire en réponse sous 15 jours. J'ai enfin rédigé mon rapport sur cette enquête publique.

La commune de Graissessac, ancienne commune minière située au Nord du Département de l'Hérault, est traversée par une rivière à régime torrentiel, le Clédou. Cette rivière a été entièrement canalisée par des murs qui soutiennent soit des habitations, soit des terrains cultivés. Soumis au fil des années à un manque d'entretien et à des agressions climatiques et hydrauliques, ces murs se sont peu à peu dégradés et présentent actuellement un risque d'effondrement qui pourrait avoir de graves conséquences sur la sécurité des populations riveraines. Déjà, en 2005, des affouillements avaient été constatés au niveau des fondations des murs du plateau de Sainte Barbe, dans le centre du village, et avaient nécessité des réparations ponctuelles.

En accord avec la commune de Graissessac, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, compétent pour intervenir comme maitre d'ouvrage dans ce domaine, a procédé aux études géologiques, hydrogéologiques et hydrographiques permettant d'établir un diagnostic de l'état du

Clédou en traversée de Graissessac, et de définir un programme de travaux de confortement. Ainsi a été élaboré un projet comprenant, sur une longueur de 1800 mètres , 4 types d'interventions:

- la réfection des murs et drains après enlèvement de la végétation parasite, par reprise des maçonneries détériorées et rejointoiement, remise en service des drains existants et création de drains supplémentaires;
- la création de banquettes parafouilles en pied de murs pour éviter l'érosion;
- la création de 4 seuils stabilisateurs pour rehausser le fond du lit;
- la création de 5 radiers bétonnés au droit des ouvrages de franchissement.

De tels ouvrages relèvent de la nomenclature issue de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et sont soumis à déclaration selon les articles L 214-1 et suivants.

Par ailleurs, ces travaux sont à réaliser dans le lit du Clédou, cours d'eau non domanial dont les propriétaires riverains sont propriétaires du lit jusqu'en son milieu. En cas d'absence d'entretien par lesdits propriétaires, la collectivité peut se substituer aux riverains en demandant que ces travaux soient déclarés d'intérêt général (D.I.G.), selon une procédure décrite par les articles R 214-88 à R 214- 104 du Code de l'Environnement, qui nécessite une enquête publique.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare a donc établi, en vue de la réalisation de ces travaux, un dossier de Déclaration d'intérêt général (D.I.G.), conforme aux dispositions des articles R 214-32 à 40 et R 214-88 à 104 du Code de l'Environnement.

Le dossier met en évidence la compatibilité du projet avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), condition nécessaire pour qu'il puisse faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

C'est le dossier ainsi établi qui a fait l'objet de l'enquête publique.

2- Les observations formulées

Au cours de cette enquête, 6 observations écrites ont été formulées au registre (5 d'entre elles confirment des observations verbales que j'ai reçues lors de mes 3 permanences).

Toutes ces observations sont favorables au projet.

3 élus de la commune de GRAISSESSAC se sont exprimés: Madame SAISI, Maire, et MM. ANDORRA et COSTA, Adjoints au Maire, ont donné un avis très favorable au projet, pour des raisons de sécurité, de bonne gestion du cours d'eau, de protection de l'environnement et de qualité paysagère.

Un riverain, M. Joël GRAU, s'est déclaré également favorable à ces travaux, comportant notamment l'enlèvement de végétation sur les murs longeant sa parcelle.

Madame Mariette COMBES, Présidente du Collectif pour la réduction des inondations et la défense de l'Orb (CRIDO) s'est déclarée favorable au projet, et a demandé des sondages complémentaires en arrière des murs du Clédou lors des travaux (pour prévenir d'éventuelles cavités), ainsi que la rectification d'une erreur matérielle mineure (cohérence du calendrier sur une partie des travaux). Ces demandes ont été traitées par le maitre d'ouvrage dans son mémoire en réponse annexé au rapport d'enquête.

Enfin, M. Guy BONO, Maire de Saint Etienne d'Estréchoux, et Président du Syndicat d'Assainissement des Trois Vallées, s'est également déclaré favorable au projet, et a cependant demandé qu'une concertation ait lieu entre son Syndicat, gestionnaire de la conduite d'eaux usées posée dans le lit du Clédou sur une longueur de 850 mètres, et le maitre d'ouvrage du projet mis à l'enquête, afin que soient précisées l'incidence de ce projet sur la canalisation et la prise en charge d'éventuels travaux de protection de cette conduite, s'ils étaient nécessaires. Dans son mémoire en réponse, le maitre d'ouvrage du projet d'aménagement du Clédou a indiqué qu'il procèderait effectivement à cette concertation.

3- Synthèse

A l'issue de cette enquête, je note que le dossier soumis à l'enquête, jugé complet et conforme à la règlementation par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (lettre du 10 juillet 2012 à M. le Sous-Préfet de Béziers), donne bien les éléments nécessaires à la procédure devant conduire à une déclaration d'intérêt général.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément à l'Arrêté d'ouverture d'enquête.

Pendant l'enquête, aucune observation défavorable n'a été exprimée. Les 6 observations reçues, toutes favorables, soulignent bien le souhait de leurs auteurs de voir se réaliser dans les meilleurs délais ce projet, fortement souhaité par les habitants de la commune.

Le dossier montre que les travaux prévus sont bien compatibles avec les dispositions du SDAGE, et démontre, par le diagnostic de l'état actuel des ouvrages, que les interventions prévues sont nécessaires pour éviter une aggravation des désordres pouvant aller jusqu'à des effondrements et un comblement partiel du lit de la rivière par les remblais miniers. Ces travaux répondent donc à un impératif de sécurité.

Les effets du projet sur l'environnement sont par ailleurs examinés dans le dossier; celui-ci précise les mesures prévues pour réduire leur impact; ces effets se traduisent par des nuisances temporaires de chantier et par un rehaussement limité de la ligne d'eau au droit du quartier de Sainte Barbe, sans incidence sur les locaux d'habitation. De tels effets, en regard des avantages attendus du projet, ne me paraissent pas de nature à affecter gravement l'environnement, et à mettre en cause l'intérêt général de l'opération.

Dans ces conditions, au vu des résultats de l'enquête publique, de l'analyse des observations faite dans mon rapport, du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage, et des éléments ci-dessus, je formule sur le dossier de déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, concernant le programme de travaux de confortement des murs du Clédou, à Graissessac, un

avis favorable.

Fait à Saint Gély du Fesc, le 22 Novembre 2012

Le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA